

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 15 avril 2021

PLAN POUR LA RÉSILIENCE ECOLOGIQUE DES COLLÈGES (PREC) – RECONSTRUCTION DU COLLÈGE HONORÉ DE BALZAC ET CONSTRUCTION EN OPTION D'UNE MAISON DES SOLIDARITÉS À NEUILLY-SUR-MARNE – APPROBATION DU PROGRAMME ET BUDGET DE L'OPÉRATION – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26 et R2172-2 , R2172-4, R2172-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2014-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant « le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2021-2030 »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

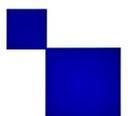
après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de reconstruction sur site du collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne et de la tranche optionnelle relative à la construction d'une Maison des Solidarités à Neuilly-sur-Marne ;

- FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 35 259 000 euros TTC en valeur octobre 2020 ;

- AUTORISE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint (4 candidats) pour la dévolution du contrat de maîtrise d'œuvre afférent à l'opération ;

- FIXE à 122 400 euros TTC le montant maximum de l'indemnité allouée à chaque candidat ayant remis un projet conforme au niveau esquisse plus ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces utiles au lancement de la procédure de concours et à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 7
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.